



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **11 FEV. 2025**

Service Économie Agricole
Affaire suivie par Marie VEYRAC
Tél. 04 88 17 82 53 / 04 88 17 85 12
ddt-calam@vaucluse.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Objet : Indemnisation des exploitants agricoles dans le cadre de l'indemnité de solidarité nationale – épisode de gel du 19 au 23 avril 2024 sur production d'abricot, de cerise et de vigne.

P.J. : Extrait des arrêtés ministériels de reconnaissance du 12 novembre et du 20 décembre 2024, arrêtés préfectoraux du 6 février 2025 et tableau récapitulatif des zones reconnues selon les cultures.

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Les arrêtés ministériels du 12 novembre et du 20 décembre 2024, dont vous trouverez un extrait ci-joint, reconnaissent l'épisode de gel du 19 au 23 avril comme susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte sur les productions de cerise (bouche et industrie), d'abricot et de vigne (cuve et table) sur 77 communes du Vaucluse. Cette reconnaissance ouvre droit au versement par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN).

A ce titre, les agriculteurs de votre commune peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture pour leurs pertes de récoltes selon la production reconnue éligible par zone. Vous trouverez, ci-joint à ce présent courrier, un tableau récapitulatif des zones reconnues selon les cultures.

Pour une application départementale, l'arrêté préfectoral du 6 février 2025, précise que les demandes sont à saisir à partir du **10 février et jusqu'au 10 mars 2025** inclus uniquement par voie dématérialisée via la **téléprocédure Aléanat**.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de la demande d'indemnisation sont disponibles sur le site des services de l'État en Vaucluse à l'adresse <https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Aides-conjoncturelles-climatiques-et-economiques/ISN-2024> (rubrique : Actions de l'État/ Agriculture/ Aides conjoncturelles (climatiques et économiques)/ ISN 2024)

L'accès à la téléprocédure se fait via ce lien : <https://identification-usager.agriculture.gouv.fr/cas/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat/>

Le service d'économie agricole se tient disponible pour répondre aux questionnements des exploitants agricoles : 04 88 17 85 12 – ddt-calam@vaucluse.gouv.fr

Vous voudrez bien procéder à l'affichage de ces deux arrêtés et en informer les agriculteurs potentiellement concernés de votre commune, afin qu'ils puissent présenter un dossier de demande d'indemnisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental
des territoires,



Édouard Brodhag